



# CONTRAT ABONNEMENT TEMPORAIRE

Régie Eau La Garde métropole TPM  
SERVICE ABONNÉS ET RÉGIE  
D'ENCAISSEMENT EAUX  
en Mairie de La Garde

Hôtel de Ville  
BP 121 - 83957 La Garde Cedex

Horaires d'accueil public :  
Lundi au vendredi 8h30 > 12h // 13h30 > 16h30  
Tél. : 04 94 05 58 30  
Mail : lagarde.eau@metropoletpm.fr

NOM de la société : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

N° siret : \_\_\_\_\_

## NATURE DES TRAVAUX

## RENSEIGNEMENTS

Adresse du compteur de chantier mobile : \_\_\_\_\_

Date de début de chantier : \_\_\_\_\_ Date de fin de chantier : \_\_\_\_\_

Nom du responsable de chantier : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Matériel mis à disposition :  
 Ø 20 mm     Ø 30 mm     Ø 40 mm  
 1 clapet     un robinet     2 raccords

N° du compteur : \_\_\_\_\_

Index de pose : \_\_\_\_\_

Date de pose : \_\_\_\_\_

Il est convenu qu'un abonnement temporaire au Service Abonnés Eaux est souscrit par l'abonné dans les conditions définies par le présent contrat.

#### Article 1 : Abonnement temporaire -Tarifs

L'abonné déclare avoir pris connaissance du devis aux tarifs en vigueur au jour de la signature du présent contrat. Il s'engage à se conformer au Règlement de l'eau du 22/09/2014 dont un exemplaire lui a été remis ainsi qu'aux conditions particulières du présent contrat, sans préjudice des voies de recours de droit commun.

#### Article 2 : Mise à disposition de matériel de comptage

L'abonné reconnaît avoir reçu en prêt le matériel décrit dans le présent contrat et s'engage à le restituer en parfait état à la fin de l'utilisation, faute de quoi le matériel perdu ou endommagé lui sera facturé. Il en sera de même pour les équipements de la prise d'eau utilisée. Pendant toute la durée de l'abonnement temporaire, l'ensemble du matériel précité est placé sous la garde et la responsabilité de l'abonné qui en assure la préservation, en surveille le fonctionnement et signale sans délai au Service Abonnés Eaux tout incident. Néanmoins, le compteur devra rester à disposition sur le territoire de La Garde pour permettre tout contrôle du Service Abonnés Eaux.

#### Article 3 : Durée de la présente convention

L'abonné n'ayant pas eu à supporter les frais de premier établissement du branchement et de la prise d'eau, cet abonnement est accordé par le Service Abonnés Eaux à titre précaire et révocable sans préavis. Il en sera notamment ainsi, chaque fois que l'intérêt général le commandera (utilisation prioritaire de prise d'eau pour les besoins de la collectivité ou du Service, perturbations apportées à la distribution publique ...) ou en cas de non respect par l'abonné des dispositions du présent contrat.

#### Article 4 : Modalités de relève et de facturation

L'abonné s'engage à faire connaître l'index du compteur au Service Abonnés Eaux 3 fois par an (Février- juin- octobre) . Pour ce faire, il présentera le compteur d'eau pour vérification au bureau 9 au Rdc de La Mairie de La Garde. A défaut, il sera procédé à une facture d'estimation du volume consommé. La régularisation sera effectuée dès que le relevé aura pu être effectué. Le contrat d'abonnement temporaire entre en vigueur lors de la fourniture d'eau réalisée dans les présentes conditions.

#### Article 5 : Pénalités pour vol d'eau

L'abonné s'engage à utiliser le dispositif de comptage qui lui a été confié de manière systématique à chaque usage de l'eau. Si plusieurs points de puisage doivent être utilisés simultanément, il convient de contracter autant d'abonnements que nécessaire. Tout constat de non utilisation du compteur sera pénalisé d'un montant de 800,00 € et d'une consommation journalière moyenne pour la période de l'infraction. L'application de cette pénalité n'exclut pas la poursuite du contrevenant par les moyens légaux en vigueur pour ce type de délit.

#### Article 6 : Précautions de manœuvre des appareils publics

L'abonné s'engage à manœuvrer lentement l'ouverture des hydrants de façon à éviter tout phénomène de coup de bélier dans les canalisations. Les équipements doivent rester accessibles et disponibles à tout moment pour les services de secours. En fin de chantier, l'abonné doit s'assurer de la remise en parfait état de l'appareil et de ses pièces détachées. A défaut le Service Abonnés Eaux pourra facturer les dégradations.

#### Annexe : Règlement de l'eau de la régie des eaux MTPM La Garde

Fait à La Garde, le : \_\_\_\_\_

Signature de l'abonné payeur précédée de la mention  
"lu et approuvé", avec le cachet de l'entreprise.

Signature et cachet de la Régie des Eaux MTPM La Garde.

**J'accepte de recevoir des mails du service Régie Eaux La Garde**

#### DÉPOSE ET RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT

Date : \_\_\_\_\_ Index : \_\_\_\_\_

Observations : \_\_\_\_\_

Visa abonné : \_\_\_\_\_